

« A VOS PLUMES »

Règlement du concours 2020/2021

Article 1 - L'union des universités du temps libre de la région Centre Val de Loire organise un concours littéraire dénommé « A vos plumes » ouvert à tous les adhérents des UTL de la région Centre Val de Loire membres de l'Union Régionale. La participation est gratuite ; elle est interdite aux membres du jury.

Article 2 - Un candidat ne peut concourir que dans une catégorie. Un candidat primé dans une catégorie ne peut concourir dans la même catégorie pour le concours suivant.

Article 3 - Le concours est ouvert dans les genres suivants : poésie et nouvelle.

Pour la poésie, l'œuvre présentée doit comporter de 5 à 15 pages au maximum ; le thème est libre.

Pour la nouvelle, l'œuvre présentée doit comporter de 5 à 15 pages au maximum, les thèmes mentionnés sur la note « la nouvelle ».

Article 4 - Les textes doivent comporter un titre, être inédits, écrits en français correct.

Le jury tiendra compte de la forme : orthographe, syntaxe, style, ponctuation et présentation.

Ils doivent être rédigés avec :

- Une police Arial, taille 12
- Interligne 1,5
- Marges : 2,5cm en haut et en bas, 2cm à gauche et à droite.
- Pages numérotées

Article 5 – L'anonymat le plus total doit être respecté, pas de signe distinctif (photos, dessins, illustrations, remarques particulières...).

Article 6 - Le jury, placé sous la présidence du Président de l'Union Régionale, est composé d'enseignants et d'adhérents des UTL de la région Centre. Peuvent s'ajouter des personnalités extérieures choisies pour leurs compétences.

Article 7 - Le jury est souverain ; ses décisions sont sans appel.

Article 8 - Il est prévu l'attribution d'au moins un prix par catégorie ; toutefois, le jury se réserve le droit de ne pas en décerner.

Article 9 - Les lauréats de chaque catégorie sont récompensés.

Article 10 - Les textes déposés ne sont pas restitués aux auteurs. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Article 11 – Les œuvres doivent être adressées ou remises au Secrétariat de l'UTL :

- En 1 exemplaire, version papier, recto uniquement, dactylographiées
- Format 21×29,7
- Reliées par un trombone
- Sans spirale, ni couverture, ni réglette

Elles doivent être accompagnées d'une fiche de participation complétée et signée (à demander à l'UTL).

Article 12 - Les lauréats sont prévenus par courrier. Le palmarès entier est publié par chaque UTL notamment sur les sites internet existants. Les auteurs participant à ce concours, tout en restant propriétaires de leur œuvre, autorisent l'Union des Universités du temps libre de la région Centre Val de Loire à diffuser et utiliser, à des fins non commerciales, les textes primés, jusqu'à la publication du résultat du concours suivant. Les lauréats autorisent la citation de leur nom et la publication de leur photo à des fins de promotion du présent concours. Les récompenses seront remises lors de l'Assemblée Générale de l'Union Régionale ou du Conseil d'Administration suivant la proclamation des résultats.

Article 13 - La participation au concours implique l'acceptation de la totalité du présent règlement et des décisions du jury.